

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL1036

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« seize »

le mot :

« dix-huit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'âge de la majorité est fixé à dix-huit ans et non à seize ans. Ainsi, nous souhaitons réaffirmer le caractère protecteur de la minorité pour l'ensemble des enfants - pas seulement pour les enfants de citoyenneté française.

Ainsi, il convient de protéger tout étranger accompagné d'un mineur d'être placé en centre de rétention administrative.